
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
changement d'appellation de l'internat autonome de la
Communauté française à Anderlecht**

A.Gt 02-05-2005

M.B. 03-08-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 1987 portant transformation d'internats annexés à des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur en internats autonomes;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à l'appellation des internats autonomes et des homes d'accueil,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'internat autonome de la Communauté française à Anderlecht portera l'appellation : Internat autonome de la Communauté française « Maurice Carême ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Bruxelles, le 2 mai 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

